

REGLEMENT DES BRM

FEUILLE D'ENGAGEMENT DES BRM

200kms

Article 1

les brm sont ouverts a tous les cyclos,licenciés ou non.

Les participants mineurs doivent etre munis d'une autorisation parentale.

Article 2

L'épreuve étant purement cyclotouriste ,les randonneurs sont considérés comme étant en sortie personnelle et doivent donc respectés le code de la route tout accident survenu a un participant ou provoqué par lui,ne saurait en aucun cas engager la responsabilité des organisateurs.

Article 3

Les participants se déclarent couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile,par une signature lors de leur inscription,

Article 4

Les BRM s'effectuent a allure libre, mais dans un délai .

Article 5

Le fait de participer au BRM implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité.

NOM:

PRENOM:

NOM DU CLUB:

NUMÉRO FÉDÉ DU CLUB:

ADRESSE:

N° DE TELEPHONE:

ADRESSE MAIL:

RAPPEL DE CERTAINES PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE

LES CYCLOS NE DOIVENT JAMAIS ROULER EN GROUPE DE PLUS DE 20 UNITES

ENTRE LES GROUPES UN INTERVALLES DE 50 METRES MINIMUM EST OBLIGATOIRE

ARTICLE R189 DU CODE DE LA ROUTE

Les cyclistes ne doivent jamais rouler a plus de deux de front sur la chaussée.
Il doivent circuler en simple file quand les conditions l'exigent
notamment lorsqu'un véhicule désirant les dépasser annonce son approche.

DATE:

SIGNATURE:

REGLEMENT DES BRM

FEUILLE D'ENGAGEMENT DES BRM

200kms

Article 1

les brm sont ouverts a tous les cyclos,licenciés ou non.

Les participants mineurs doivent etre munis d'une autorisation parentale.

Article 2

L'épreuve étant purement cyclotouriste ,les randonneurs sont considérés comme étant en sortie personnelle et doivent donc respectés le code de la route tout accident survenu a un participant ou provoqué par lui,ne saurait en aucun cas engager la responsabilité des organisateurs.

Article 3

Les participants se déclarent couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile,par une signature lors de leur inscription,

Article 4

Les BRM s'effectuent a allure libre, mais dans un délai .

Article 5

Le fait de participer au BRM implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité.

NOM:

PRENOM:

NOM DU CLUB:

NUMÉRO FÉDÉ DU CLUB:

ADRESSE:

N° DE TELEPHONE:

ADRESSE MAIL:

RAPPEL DE CERTAINES PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE

LES CYCLOS NE DOIVENT JAMAIS ROULER EN GROUPE DE PLUS DE 20 UNITES

ENTRE LES GROUPES UN INTERVALLES DE 50 METRES MINIMUM EST OBLIGATOIRE

ARTICLE R189 DU CODE DE LA ROUTE

Les cyclistes ne doivent jamais rouler a plus de deux de front sur la chaussée.
Il doivent circuler en simple file quand les conditions l'exigent
notamment lorsqu'un véhicule désirant les dépasser annonce son approche.

DATE:

SIGNATURE: